

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Nawel SACI à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2023.07.10.8

OBJET : Subvention exceptionnelle - Comice agricole de Roche

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membres du conseil municipal que la commune de Roche organise le comice agricole le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024. La mise en place de ce projet nécessite un financement important et dans ce cadre, le bureau du comice a sollicité les mairies du canton pour l'octroi d'une subvention qui permettra de réaliser ce projet dans de bonnes conditions.

Les élus ont donné un accord de principe en bureau municipal du 5 juin 2023.

Il est proposé une subvention à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit du comice agricole de Roche à hauteur de 1 500 €.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/07/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2023 11/07/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230710-lmc112694-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.